


**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
---  
**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
---  
**DOSSIER N° 4.2**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023  
Reçu en préfecture le 07/02/2023  
Publié le  
ID : 028-222800013-20230206-CP20230203\_010-DE



Réunion du : 3 février 2023

Objet : VOIE DE LIAISON RD17-RD12 - VILLAGES VOVÉENS (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN) - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commission permanente s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

Mme MINARD (Vice-Présidente), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, M. MARTIAL, M. TÉROUINARD

La commission permanente, vu le texte du rapport ci-joint de M. le Président du Conseil départemental DÉCIDE À L'UNANIMITE

- d'autoriser le Président à saisir le Préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique unique du projet de création d'une voie de liaison sur la commune des Villages-Vovéens,
- d'autoriser le Président à saisir le préfet en vue du lancement de l'enquête parcellaire, dans l'hypothèse où les acquisitions foncières nécessaires au projet ne pourraient être réalisées par voie amiable,
- d'autoriser le président à solliciter le Préfet, dans l'hypothèse où l'enquête parcellaire s'avérerait nécessaire pour saisir le juge de l'expropriation afin de permettre la prise de possession des emprises de la voie de liaison sur la commune des Villages-Vovéens et plus précisément, sur le territoire de la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin.

Le Président du Conseil Départemental,  
par délégation

Identifiant projet : 18898

**Numéro définitif : 4.2**

Commission 4 : Infrastructures routières, mobilités et voies douces

OBJET	<b>VOIE DE LIAISON RD17-RD12 - VILLAGES VOVÉENS (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN) - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	canton(s) :
MONTANT DE LA DEPENSE		
IMPUTATION BUDGETAIRE	Programme (AP) Année AP  Nature Fonction	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 181-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 110-1 et suivants et R 111-1 et suivants ;

Contexte :

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement routier 2022-2027, le Conseil départemental a décidé d'engager la réalisation d'une voie de liaison sur la commune des Villages-Vovéens et plus précisément sur le territoire de la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin.

Ce projet consiste en la création d'une voie de liaison de 760 mètres au sud du bourg de Rouvray-Saint-Florentin, permettant son contournement, en réutilisant en partie le chemin rural n°21 (CR 21).

Cette opération prévoit la sécurisation des carrefours de jonction avec la voie de liaison à l'est (double tourne-à-gauche sur le carrefour RD17 Est / RD 12 sud / Voie de liaison) et à l'ouest (simple tourne-à-gauche sur le carrefour RD 17 ouest / voie de liaison).

Ainsi, le trafic de transit, surtout celui des poids-lourds, sera supprimé en traversée du bourg de Rouvray-Saint-Florentin. Les eaux de voirie seront reprises par des fossés ; elles seront stockées et traitées avant rejet au milieu naturel.

Motivation :

Cette opération vise à :

- l'amélioration du cadre de vie des riverains dans la traversée du bourg de Rouvray-Saint-Florentin par le report du trafic poids-lourds de transit en-dehors du bourg,
- la sécurisation de l'accès au cimetière depuis le bourg par un cheminement sur trottoir éclairé avec traversée sécurisée au niveau du carrefour aménagé,
- le rétablissement sur la rue du Pavillon du chemin rural n°20 dit « des Ouches », permettant les circulations d'engins agricoles et cela, au droit du carrefour aménagé entre la voie de liaison, la Rue du Pavillon et la RD 12 sud.

Proposition :


Il est à noter que le projet est exempté d'évaluation environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas.

Ce projet nécessite la réalisation d'une enquête publique unique qui portera sur trois procédures :

- la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur l'eau,
- l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au titre du code de l'expropriation (notamment ses articles L.110-1 et suivants), afin de s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.
- l'enquête publique sur le classement / déclassement des voies concernées par le projet. Conformément à

l'article L.131-4 du code de la voirie routière, l'enquête d'utilité publique tient lieu d'enquête publique nécessaire aux classements – déclassements des voiries départementales.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023  
Reçu en préfecture le 07/02/2023  
Publié le  
ID : 028-222800013-20230206-CP20230203\_010-DE



En effet, l'article L.123-6 du code de l'environnement permet de réaliser une enquête publique unique lorsqu'un projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques.

Par ailleurs, une demande d'Autorisation Environnementale, à soumettre à l'instruction des services de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT28) et à enquête publique, va être constituée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

A cette fin, il convient d'autoriser le Président à solliciter les services de l'État en vue du lancement de l'enquête publique unique et dans son éventualité, de l'enquête parcellaire. Les services de l'État désigneront un commissaire enquêteur, et prendront un arrêté d'ouverture d'enquête publique.